

Règlement du Concours littéraire national 2027

1. Depuis 1978, le ministère de la Culture organise un concours annuel ayant pour but d'encourager la création littéraire au Grand-Duché de Luxembourg. Le concours est ouvert aux auteurs/trices ou collectifs d'auteurs/trices détenant la nationalité luxembourgeoise, résidant au Grand-Duché de Luxembourg ou ayant un ou plusieurs lieux de travail fixes ou prédominants sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.
2. Le *Concours littéraire national 2027* est réservé à la littérature d'enfance et de jeunesse en langue luxembourgeoise, française, allemande et/ou anglaise. Les œuvres soumises doivent relever soit de la littérature d'enfance, destinée à un lectorat jusqu'à 12 ans, soit de la littérature de jeunesse, destinée à un lectorat à partir de 12 ans. Tous les genres de la littérature d'enfance et de jeunesse sont éligibles (roman, recueil de nouvelles, poésie, livre illustré, bande dessinée, etc). Le concours comporte deux catégories de prix : l'une réservée aux auteurs/trices adultes âgés de 20 ans et plus, l'autre réservée aux jeunes auteurs/trices âgés de 12 à 19 ans.
3. Chaque auteur/trice ou collectif d'auteurs/trices ne peut présenter qu'un seul tapuscrit. Les auteurs/trices ou collectifs sont libres de choisir le thème, le nombre de pages et la/les langue/s de l'œuvre soumise.
4. Tout tapuscrit soumis est évalué comme une œuvre achevée. Dans le cas du livre illustré, le travail collectif de l'auteur/trice et de l'illustrateur/trice est pris en compte.
5. Les œuvres soumises doivent être des inédites. Elles ne peuvent être ni publiées ni diffusées par aucun moyen, ni en entier ni en extraits, avant la publication des résultats du concours par communiqué de presse officiel du ministère de la Culture. Il doit s'agir d'un travail strictement personnel et original, réalisé sans recours à l'intelligence artificielle. Les traductions - même partielles - d'œuvres existantes ne sont pas admises. En cas d'adaptations, les références de l'œuvre originale doivent impérativement être indiquées sur la première feuille du tapuscrit.
6. Les tapuscrits doivent être dactylographiés ou imprimés dans une police de caractères lisible, sur du papier standard, lisse et sans relief (excluant tout collage, découpe, objet ajouté ou traitement artisanal susceptible d'altérer la lecture ou la numérisation). Toute illustration intégrée au tapuscrit doit être imprimée ; les dessins ou éléments graphiques réalisés à la main ne sont pas admis, sauf s'ils ont été préalablement numérisés puis imprimés. Chaque page doit être numérotée de manière continue et séquentielle, depuis la première jusqu'à la dernière, sans interruption ni omission. Bien que le format de présentation (mises en page, marges, interlignes) reste libre, les tapuscrits ne doivent en aucun cas être reliés, agrafés, perforés ou fixés par tout autre procédé rendant les pages difficilement séparables. Les feuilles doivent être remises sous forme de pages libres, glissées dans une chemise ou une enveloppe, afin d'en faciliter la conservation, le traitement et l'archivage.
7. Les tapuscrits doivent parvenir en un seul exemplaire imprimé au ministère de la Culture, **au plus tard le mardi 15 juin 2027 avant 17h**, date limite de participation, le cachet de la poste faisant foi.
8. Le dossier de candidature doit porter la mention *Concours littéraire national 2027* et être envoyé ou déposé à la réception du ministère de la Culture dans une enveloppe adressée au *Service de la création et de la promotion artistiques - Littérature et édition* du ministère de la Culture, 4, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Le dossier doit contenir :

a. **Un exemplaire imprimé du tapuscrit**, ne comportant aucun élément permettant d'identifier l'auteur/trice, l'illustrateur/trice ou le collectif d'auteurs/trices et d'illustrateurs/trices. Sur le tapuscrit doivent figurer uniquement : le titre de l'œuvre, un pseudonyme choisi, le lectorat cible (enfance ou jeunesse) et la catégorie d'âge (« auteurs/trices adultes » ou « jeunes auteurs/trices de 12 à 19 ans »).

b. une **petite enveloppe fermée**

portant à l'extérieur

- le pseudonyme librement choisi,
- le titre de l'œuvre,
- le lectorat cible (« enfance » ou « jeunesse »),
- la catégorie d'âge (« auteurs/trices adultes » ou « jeunes auteurs/trices de 12 à 19 ans »)

et renfermant à l'intérieur une fiche avec

- le nom et prénom correct de l'auteur/trice, de l'illustrateur/trice ou des membres du collectif,
- l'adresse postale et l'adresse courriel de l'auteur/trice, de l'illustrateur/trice ou des membres du collectif,
- le numéro de téléphone de l'auteur/trice, de l'illustrateur/trice ou des membres du collectif,
- une déclaration sur l'honneur signée attestant que le tapuscrit soumis n'est pas composé de textes ou/et d'images générés par l'intelligence artificielle.

9. Le jury, nommé par le/la ministre de la Culture parmi des expert/es en littérature qui se sont distingué/es dans ce domaine par leur formation, leurs publications ou leur expérience professionnelle, sera composé de cinq membres. Le jury élira en son sein un/e président/e et respectera le *règlement général de fonctionnement du jury du Concours littéraire national* qui est disponible sur le site du ministère et peut y être demandé. Les délibérations du jury ne sont pas publiques. Le jury motivera ses décisions et celles-ci sont sans appel.

10. Le secrétariat du jury est assuré par un/e agent/e du ministère de la Culture. Le/la secrétaire du jury assistera aux séances de ce dernier mais n'interviendra à aucun moment ni dans les discussions, ni dans le vote du jury. Le/la secrétaire veille au respect des règlements liés au concours.

11. Ni les membres du jury, ni le personnel travaillant au ministère de la Culture ne peuvent participer au concours.

12. En raison de l'anonymat garanti par l'utilisation de pseudonymes, aucun accusé de réception du dossier de candidature ne pourra être envoyé.

13. Le ministère de la Culture met les tapuscrits à la disposition du jury sous forme électronique. À cette fin, il procède à la numérisation des exemplaires reçus ou confie cette opération à un prestataire externe soumis à une obligation stricte de confidentialité. Seuls les tapuscrits sont numérisés. Les enveloppes fermées visées à l'article 8, point b., ne sont ni ouvertes ni numérisées et restent conservées par le ministère de la Culture jusqu'à la clôture des délibérations du jury.

14. Après la clôture des délibérations du jury et désignation du/des lauréats/es, les tapuscrits imprimés ne seront pas retournés. Les coordonnées personnelles des auteurs/trices des œuvres non primées ne seront pas dévoilées, ni aux membres du jury ni à des tiers. Les enveloppes visées à l'article

8, point b., de même qu'un exemplaire imprimé des œuvres soumises, seront versés au fonds du Centre national de littérature à Mersch et resteront inaccessibles pendant une durée de 75 ans.

15. Les décisions du jury seront rendues publiques en novembre 2027 par communiqué de presse et sur le site internet du ministère <http://www.gouvernement.lu/mc>. La remise des prix aura lieu au cours du mois de décembre 2027.

16. Dans la catégorie « auteurs/trices adultes », les littératures d'enfance et de jeunesse seront primées de façon distincte :

- Parmi les tapuscrits de littérature d'enfance soumis qui s'adressent à un lectorat jusqu'à 12 ans, le jury peut décerner un 1^{er} prix de 7 500 € et une contribution de maximum 5 000 € aux frais de publication de l'œuvre primée sur présentation d'un dossier par une maison d'édition reconnue ;
- Parmi les tapuscrits de littérature de jeunesse soumis qui s'adressent à un lectorat à partir de 12 ans, le jury peut décerner un 1^{er} prix de 7 500 € et une contribution de maximum 5 000 € aux frais de publication de l'œuvre primée sur présentation d'un dossier par une maison d'édition reconnue.

17. Dans la catégorie « jeunes auteurs/trices de 12 à 19 ans », les littératures d'enfance et de jeunesse seront primées de façon distincte :

- Parmi les tapuscrits de littérature d'enfance soumis qui s'adressent à un lectorat jusqu'à 12 ans, le jury peut décerner un 1^{er} prix de 3 000 € ;
- Parmi les tapuscrits de littérature de jeunesse soumis qui s'adressent à un lectorat à partir de 12 ans, le jury peut décerner un 1^{er} prix de 3 000 €.

18. L'auteur/trice, l'illustrateur/trice ou le collectif d'auteurs/trices et d'illustrateurs/trices conservent l'intégralité de leurs droits sur l'œuvre soumise.

19. La participation au concours vaut acceptation des conditions ci-dessus.

Renseignements : info@mc.public.lu

*Ministère de la Culture, Service de la création et de la promotion artistiques - Littérature et édition /
Tél : 247-76616*